



# **SPICA**

*La science à la portée de tous !*

## ACTUALISATION DES STATUTS - 2021

Les soussignés : Charly Karoutchi, Olivier Karoutchi, Thierry Bouley-Duparc, Bruno Mongellaz, et toutes les personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment une association conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

### Article 1 :

La dénomination de l'association est SPICA ( Science Partage Information Côte d'Azur ). Par ailleurs, ce nom désigne l'étoile principale de la constellation de la Vierge.

### Article 2 :

Les buts de l'association sont :

- De rassembler les personnes intéressées par l'astronomie, sans exigence de connaissances préalables.
- De diffuser la culture scientifique, en particulier à travers l'astronomie, auprès du grand public et des membres novices, grâce à des conférences, des animations sur des événements en lien avec les sciences, ou des soirées d'observation publiques.
- De se rassembler régulièrement pour des soirées d'observation astronomique, avec les instruments des membres ou avec le Télescope Amateur de Calern.

### Article 3 :

Le siège de l'association est situé à Villeneuve-Loubet. Le conseil d'administration se réserve la possibilité de changer l'adresse du siège au sein de la commune.

### Article 4 :

L'association est créée pour une durée illimitée.

### Article 5 :

Les moyens d'action de SPICA peuvent être des réunions, des conférences, des séances d'observation ou de photographie, des animations, des publications, des expositions, des concours, etc. Ces actions peuvent être réservées aux adhérents, ou à destination du public.

Pour ses séances d'observation, l'association adhère au collectif « ARGETAC » afin d'avoir accès au Télescope Amateur de Calern, mais possède également ses propres instruments mis à disposition des adhérents à jour de leur cotisation.

#### Article 6 :

Chaque membre qui souhaite organiser une action ( réunion, soirée d'observation, animation... ), qu'elle soit publique ou réservée aux adhérents, devra en informer préalablement le président, qui s'assurera du strict respect des consignes de sécurité, des éventuelles restrictions en vigueur, et de l'adéquation de cette activité avec les buts et les moyens de l'association, avant de donner ou non son accord.

#### Article 7 :

L'association se compose :

- De membres actifs ( sont considérés comme tels ceux qui ont acquitté leur cotisation annuelle dont le montant est défini chaque année par le bureau et voté à l'Assemblée Générale ),
- De membres d'honneur, nommés par le bureau parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association, et dispensés de payer une cotisation.

#### Article 8 :

L'association est ouverte à tous sans restriction, moyennant le paiement d'une cotisation individuelle ou familiale. Les adhérents devront donner leurs coordonnées pour pouvoir être contactés.

La cotisation donne lieu à une adhésion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle sera à verser en début d'année civile. Pour les nouveaux adhérents, le montant de la première cotisation sera diminué de moitié si l'adhésion a lieu après le 30 juin.

Le bureau pourra décider de refuser ou d'exclure un adhérent si son comportement le justifie. Le bureau de SPICA répondra seul des décisions prises, sans qu'aucun des membres du bureau ne puisse être tenu pour responsable. Dans le cas où la décision d'exclusion concerne un membre du bureau, elle devra être approuvée par la totalité des autres membres du bureau.

Un adhérent peut quitter l'association quand il le souhaite. Il en informera le bureau sans être tenu de se justifier. La cotisation versée pour l'année en cours reste acquise par SPICA.

#### Article 9 :

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres
- D'éventuels dons ou subventions accordées par des particuliers ou des organismes, des collectivités publiques, d'autres associations, etc.
- Du revenu de ses biens si ceux-ci venaient à être vendus
- De prestations rémunérées
- D'autres ressources autorisées par les textes législatifs

#### Article 10 :

L'association est administrée par un bureau composé d'au moins trois membres, et au maximum sept, élus chaque année en assemblée générale, sans limitation du nombre de mandats. En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement, jusqu'à la prochaine AG.

#### Article 11 :

Lors des réunions du CA, la présence de la moitié au moins des membres du CA est nécessaire pour valider les délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Un compte-rendu sera publié auprès des adhérents après chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

#### Article 12 :

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rémunération de la part de SPICA pour les fonctions qu'ils exercent. Cependant ils pourront être remboursés des dépenses engagées pour exercer ces fonctions, après accord du président.

#### Article 13 :

Le président convoque les AG et les réunions du CA. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. Il est qualifié pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Le vice-président a le pouvoir de remplacer le président en cas de défaillance de celui-ci.

#### Article 14 :

Une assemblée générale sera organisée au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le CA ou sur la demande du quart au moins des membres du CA. La date de l'AG devra être communiquée aux adhérents au moins un mois à l'avance.

L'AG concerne les adhérents, mais les personnes désireuses de devenir adhérentes sont admises également. L'AG doit réunir un quorum d'un quart des adhérents. En cas d'empêchement, un adhérent peut se faire représenter par son conjoint même si celui-ci n'est pas adhérent lui-même, ou par un autre adhérent muni d'un pouvoir écrit. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG sera organisée à au moins deux semaines d'intervalle, et elle pourra valablement délibérer lors de cette nouvelle réunion quel que soit le nombre de participants.

L'ordre du jour sera préalablement rédigé par le bureau, et envoyé aux adhérents au moins une semaine à l'avance. Lors de l'AG, le président présentera au minimum un bilan moral et un bilan financier. Les bilans moral et financier, devront être approuvés à la majorité. Les éventuelles propositions mentionnées dans l'ordre du jour seront soumises à un vote, et devront être approuvées à la majorité pour être entérinées. Suite à cela, les personnes désireuses de faire partie du CA devront se manifester. Tout adhérent qui a une ancienneté d'au moins un an peut faire partie du CA. Ensuite le bureau sera dissout afin de procéder à un nouveau vote. Tout adhérent qui a une ancienneté au CA d'au moins un an peut faire partie du bureau. Toutefois l'effectif du bureau ne pourra excéder sept. Ensuite, les membres du bureau éliront parmi eux, le président, le trésorier, et le secrétaire, et éventuellement le vice-président.

Les votes seront faits de préférence à main levée, ou à bulletin secret si cette modalité est demandée par le quart du CA ou par le quart des membres présents et représentés.

#### Article 15 :

Le procès-verbal de l'AG sera signé par le président et par au moins un autre membre du bureau, et diffusé aux adhérents. Il sera également transmis à la municipalité du siège de l'association.

Le secrétaire est habilité à délivrer toute copie certifiée conforme.

Article 16 :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'AG convoquée spécialement à cet effet, sous condition de quorum atteint. L'AG désignera alors un commissaire chargé de la liquidation des biens. Elle attribuera ensuite l'actif net (comprenant le produit de cette liquidation) à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire, ou à un ou plusieurs établissements public ou privé reconnu d'utilité publique, de son choix.

Article 17 :

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après approbation en AG à la majorité des votants, sous condition de l'unanimité du bureau.

Article 18 :

Le président, au nom du CA, est chargé de remplir toutes les formalités de déclarations et de publications prescrites par la législation en vigueur.

Document rédigé le 15-03-2021

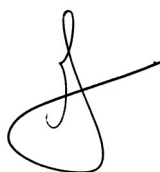
Le président, Charly KAROUTCHI:

A blue ink signature of Charly KAROUTCHI, consisting of a stylized, cursive script.

Le trésorier, Olivier KAROUTCHI:

A black ink signature of Olivier KAROUTCHI, featuring a prominent horizontal stroke and the name 'Karoutchi' written in cursive below it.

Le secrétaire, Bruno MOGELLAZ:

A black ink signature of Bruno MOGELLAZ, characterized by a large, stylized initial 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.

Le vice-président, Thierry BOULLEY-DUPARC:

A black ink signature of Thierry BOULLEY-DUPARC, showing a stylized initial 'T' and 'B' followed by a horizontal line.